



ARRETE N° 2025_0018

RESTRICTION D'USAGE DES TERRAINS DU STADE DE PLATTEVILLE

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu l'article L 122-19 du Code des Communes ;
- Considérant les conditions hygrométriques actuelles rendant les terrains du Stade de Platteville impraticables ;
- Considérant que l'usage non règlementé des terrains du stade de Platteville entraînerait leur détérioration en raison des conditions climatiques particulières ;
- Considérant qu'il importe de prendre toute mesure conservatoire pour que les terrains du stade de Platteville ne subissent pas de dégradations ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du jeudi 09 janvier 2025 au dimanche 12 janvier 2025 inclus, les matchs et entraînements seront interdits sur le terrain PLATTEVILLE 1 (terrain d'honneur) et PLATTEVILLE 2 (terrain d'entraînement).

ARTICLE 2 : Le terrain stabilisé restera praticable.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de VILLEMANDEUR est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du club, Monsieur le Référent planification du club, Madame la Directrice du service vie associative de Villemandeur, Madame la Responsable du service vie associative de Villemandeur, Monsieur le Référent du district, Monsieur le Référent de la ligue du Centre, M. le Responsable de la Police Municipale de Villemandeur, Monsieur le Directeur des services techniques de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 09/01/2025



Date d'affichage : 09/01/2025

De: associations@mairie-villemandeur.fr
Envoyé: mercredi 8 janvier 2025 14:13
À: amenagement@mairie-villemandeur.fr
Cc: technique@mairie-villemandeur.fr; associations@mairie-villemandeur.fr; Thierry LIPPERT
Objet: arrêté Platteville

Bonjour,

Compte tenu des conditions climatiques de ces derniers jours et des prévisions des jours à venir, En concertation avec le service technique et le club, nous sollicitons un arrêté **d'interdiction de matchs ET d'entraînements** à platteville de **demain jeudi 9/01 au dimanche 12 inclus**.

- **sur les 2 terrains enherbés** à savoir le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement N°2 .
- Le terrain d'entraînement N° 1stabilisé reste praticable pour les entraînements.

Une éventuelle prolongation de cette interdiction sera envisagée lundi en fonction des conditions climatiques.

Je vous remercie.



1 bis Avenue de la libération 45700

Alice ADOBET
Directrice de la vie associative, culturelle et périscolaire
02.38.07.16.70.